



**CONCOURS EXTERNE
D'ANALYSTE-RÉDACTEUR
DES DÉBATS 2021**

SUJET DONNÉS

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

PREMIÈRE ÉPREUVE

(durée : 3 heures - coefficient : 2)

Épreuve de culture générale, institutionnelle et politique : trois à cinq questions à réponse courte

Cette épreuve est destinée à apprécier la capacité du candidat à mobiliser, à bon escient et suivant une argumentation construite, des connaissances élémentaires indispensables à l'exercice des fonctions d'analyste-rédacteur des débats. Les questions posées sont susceptibles de couvrir des sujets relatifs aux institutions, à l'histoire des idées et aux problèmes sociaux, économiques ou culturels.

SUJETS :

1. *Travailler aujourd'hui (6 points)*
2. *La Chine, un partenaire comme un autre ? (6 points)*
3. *À quoi sert encore le Parlement ? (8 points)*

DEUXIÈME ÉPREUVE

(durée : 15 minutes environ de prise de notes et 1 heure 30 de rédaction - coefficient : 2)

Compte rendu analytique d'un extrait de débat en séance publique à partir d'un enregistrement audio

Est diffusé un enregistrement d'un extrait de débat en séance publique correspondant à un quart d'heure environ. Les candidats prennent des notes à partir desquelles ils rédigent durant une heure et demie un résumé au style direct, en condensant le propos prononcé. Il est attendu des candidats qu'ils reproduisent fidèlement les idées principales de l'orateur, fassent apparaître la trame du discours et conservent le plus possible le mouvement du propos original, tout en opérant des choix afin de réduire de moitié environ le discours.

TEXTE N° 1 : *Séance du 25 juin 2013 – Débat sur le bilan annuel de l'application des lois – Intervention de M. Jean-Claude LENOIR*

TROISIÈME ÉPREUVE

(durée : 5 heures - coefficient : 2)

Compte rendu intégral d'un extrait de débat en séance publique à partir d'une transcription littérale

À partir d'un verbatim représentant trente minutes environ d'intervention en séance publique, les candidats disposent de cinq heures pour retranscrire fidèlement, au style direct, tous les propos d'un ou de plusieurs orateurs dans un français intelligible. Il leur revient de gommer erreurs et incorrections (fautes d'orthographe et de ponctuation, constructions grammaticales incorrectes, répétitions, mots manquants, références manifestement erronées, etc.) tout en respectant scrupuleusement les termes et les tournures employés par l'orateur.

TEXTE N° 2 : Séance du 23 juillet 2018 : prises de parole sur l'article 46 du projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dit « ÉLAN »

ÉPREUVES D'ADMISSION

PREMIÈRE ÉPREUVE

(durée : 5 heures 15 - coefficient : 4)

Compte rendu analytique puis compte rendu intégral d'un même extrait de débat en séance publique (sur traitement de texte)

Les candidats rédigent et mettent en forme un compte rendu analytique à partir de l'enregistrement audio ou vidéo, diffusé une seule fois, d'un extrait de débat en séance publique de quinze minutes environ. La rédaction doit être achevée en une heure et demie.

Une fois les copies du compte rendu analytique rendues, les candidats disposent de trois heures et demie pour élaborer le compte rendu intégral du même extrait de débat, à partir de l'enregistrement audio, consultable à volonté.

Cette épreuve est destinée à évaluer la capacité des candidats à rédiger un compte rendu aussi bien analytique qu'intégral : le premier consiste à ramasser le propos ; le second, à le restituer en détail. Tous deux supposent d'apporter les modifications nécessaires dans la transformation du discours oral en un écrit, tout en respectant la pensée et le style des intervenants.

TEXTE N° 3 : Séance du mercredi 14 novembre 2018 – Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, prises de parole sur l'article 9 bis

DEUXIÈME ÉPREUVE

(durée : 3 heures 30 - coefficient : 2)

Compte rendu écrit détaillé d'un extrait de débat en commission (sur traitement de texte)

Est diffusé un extrait audio ou vidéo de débat en commission représentant trente minutes environ. Les candidats prennent des notes puis disposent de trois heures pour rédiger et mettre en forme un compte rendu détaillé au style direct. Ils peuvent réécouter l'extrait à volonté.

Il est demandé aux candidats de retracer le détail des arguments et informations, de nature souvent technique, échangés en commission, tout en condensant l'expression pour ne conserver, si le discours comporte beaucoup de chiffres, d'incises ou d'exemples, que les plus pertinents.

TEXTE N° 4 : Audition de M. Cédric O, secrétaire d'État au numérique, par la commission de la culture le mercredi 24 juillet 2019

TROISIÈME ÉPREUVE

Épreuve écrite de langue vivante

(durée : 1 heure 30 - coefficient : 1)

Cette épreuve consiste en la traduction en français d'un texte rédigé dans la langue étrangère choisie par le candidat. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.

Langues susceptibles d'être choisies (le choix doit être fait au moment de l'inscription ; il est définitif) : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe.

TEXTES :

ALLEMAND

Jana Hensel, « Die Grünen haben Annalena Baerbock zur Kanzlerkandidatin erklärt. Nun scheinen alle, die nicht rechts außen stehen, Feministen sein zu wollen. », *Die Zeit*, 25 mai 2021

ANGLAIS

« The wrong sort of Conservatism », *The Economist*, 15 mai 2021

ITALIEN

Sofia Ventura, « A proposito di legge elettorale: meglio la Francia », *L'Espresso*, Prima Pagina, 3 mai 2021

ENTRETIEN LIBRE AVEC LE JURY

(durée 30 minutes - coefficient : 6)

Cette épreuve consiste en un entretien visant à apprécier l'adéquation des candidats à l'emploi d'analyste-rédacteur des débats et leur motivation pour exercer ces fonctions.

Pour cette épreuve, le jury dispose d'une fiche de renseignements individuelle, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation.

TEXTE N° 1

Compte rendu analytique d'un extrait de débat en séance publique à partir d'un enregistrement audio
(version publiée)

**Séance du 25 juin 2013 – Débat sur le bilan annuel de l'application des lois –
Intervention de M. Jean-Claude LENOIR**

M. Jean-Claude Lenoir. - La fonction de contrôle qui nous est confiée s'est affirmée avec le temps.

Le groupe UMP souhaite rappeler que si la commission sénatoriale pour le contrôle de l'application des lois a été créée, c'est grâce à la révision de 2008 ; la circulaire Fillon est aussi passée par là... Les statistiques démontrent que des efforts ont été faits. Certes, au cours des derniers mois du gouvernement Fillon, de nombreux décrets ont été publiés. Certaines lois sont applicables totalement ou partiellement, avez-vous dit ; mais c'est le cas de toutes les lois, il suffit que quelques textes manquent...

J'en viens à une analyse plus qualitative des textes réglementaires. Pour qu'une loi soit applicable, il faut qu'elle soit bonne, c'est-à-dire simple. Nos marges de progrès dans ce domaine sont considérables... Les lois existantes mériteraient d'être simplifiées... Vous avez jugé avec sévérité l'initiative de M. Warsmann. L'exercice est pourtant utile : ses textes ont été l'occasion de supprimer des centaines de dispositions obsolètes, dont le certificat pré-nuptial pour les couples en attente de mariage... Aucun gouvernement ne s'est privé de présenter des textes fourre-tout portant « diverses dispositions... ».

Les rapports qui fondent un texte de loi sont très utiles ; un travail de fond fourni par des parlementaires de la majorité et de l'opposition permet d'avancer. En revanche, d'autres

rapports sont là pour nous faire plaisir. Comme ils demandent à l'administration du temps et de l'argent, ils devraient tomber sous le coup de l'article 40... Nous devrions collectivement ne pas tomber dans ce piège.

J'en arrive à une partie de mon exposé plus personnelle, qui concerne les circulaires. On sait qu'elles n'ont aucune portée juridique. Pourtant, l'administration éclaire ses fonctionnaires par des circulaires plus qu'avec la loi... Les exemples abondent de circulaires qui dénaturent la loi.

La loi SRU a été votée sous le gouvernement Jospin. Nous voulions une plus grande souplesse pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire en milieu rural. Les services de l'urbanisme ont commenté le projet de loi, non la loi votée ; leur circulaire disait le contraire de celle-ci... Il a fallu voter une nouvelle loi pour supprimer la circulaire ! Autre exemple : la LME contenait des dispositions sur l'urbanisme commercial, pour éviter le développement anarchique de grandes surfaces. En août suivant, un directeur d'administration centrale a cru bon de prendre une circulaire selon laquelle les grandes surfaces pouvaient augmenter en une seule fois de 1 000 mètres carrés les surfaces dont elles disposaient, en vertu de son « interprétation » de la volonté du législateur. En quelques années, 500 000 mètres carrés ont été construits. Le directeur en question a été convoqué par les commissions du Parlement et libéré dès la fin de l'année de ses obligations professionnelles. Il a fallu la proposition de loi Ollier pour arrêter les dégâts.

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois*. - Le mal était fait !

M. Jean-Claude Lenoir. - Autre exemple encore : le Parlement a voté récemment une loi qui interdit la fracturation hydraulique pour l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels. La ministre en charge de l'écologie, le 21 septembre 2012, a signé une circulaire qui interdit l'étude sismique des sols, ce qui est contraire à la loi ; cette circulaire illégale doit être retirée.

Nous avons voté une loi sur la refondation de l'école.

M. David Assouline, *président de la commission sénatoriale.* - Superbe loi !

M. Jean-Claude Lenoir. - Le Gouvernement a fait adopter un amendement dont l'exposé des motifs fait sourire : il s'agissait de faire en sorte que « la loi emprunte les mêmes termes que la circulaire ministérielle » ! Est-ce ainsi que nous devons légiférer ? .

TEXTE N° 2

Compte rendu intégral d'un extrait de débat en séance publique à partir d'une transcription
littérale
(*verbatim*)

**Séance du 23 juillet 2018 - Prises de parole sur l'article 46 du projet de loi portant
évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dit « ÉLAN »**

*Pour information, le débat porte sur la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la
solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU »*

M. le président. La parole est à Mme Michelle Gréaume, sur l'article.

Mme Michelle Gréaume. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues,

nous rentrons dans le vif du sujet et abordons un élément important de ce texte. Très

logiquement, et comme cela avait été le cas avec la loi égalité et citoyenneté, la commission

spéciale a été au bout d'une certaine logique et d'une volonté farouche depuis maintenant plus de

10 ans d'enterrer la loi SRU. Une loi et il n'est vraiment pas inutile de le rappeler qui est un vrai

marqueur de notre république sociale et qui fait consensus depuis 18 ans. Personne jusqu'à

présent n'avait osé s'y attaquer tant le symbole est lourd de sens. Aujourd'hui, tout est bon pour y parvenir. Il faut laisser plus de temps, alors même que la loi Duflot a déjà accordé 5 années supplémentaires. Il faut renvoyer à la négociation la définition concrète du niveau des obligations de construction en donnant un pouvoir aux préfets très importants.

La majorité sénatoriale nous montre une fois de plus sa conception toute particulière du droit au logement et plus particulièrement au logement social et le gouvernement, comme d'autres avant lui donne de sérieux points d'appui. Les dotations aux collectivités sont en berne, les aides à la Pierre sont dramatiquement basse. Et alors que l'état se désengage, le discours de responsabilité fait aux communes et qu'ils doivent respecter les obligations de la loi SRU semble pour certains, de plus en plus inacceptable.

Mais mes chers collègues, ce qui nous différencie, c'est que sur des constats identiques nos réponses divergent et nos engagements sont à l'opposé. Nous œuvrons pour notre part, en faveur de l'augmentation des aides à la Pierre et pour le respect des collectivités par un niveau de dotation qui leur rendent une réelle marge de manœuvre, mais nous agissons aussi pour le respect du droit au logement et pour la dignité des personnes. Comment ne pas voir l'urgence de construire plus de logements sociaux partout, même là où il y en a déjà quand il en manque près de 2 millions ? Nous ne sommes donc pas complices de ce détricotage de la loi SRU, de cette attaque en règle contre le droit au logement. Nous ne sommes pas pour le chacun pour soi. Nous sommes pour les solidarités entre les collectivités et entre les citoyens. Construire des logements

sociaux, c'est à la fois porter un modèle social de progrès et affiché la volonté politique que les droits fondamentaux de chacun soit respecté, dont celui d'avoir un toit pour se loger.

Je vous rappelle enfin que les obligations du niveau du logement social sur une commune ne sont pas une obligation de construction, c'est une proportion à respecter un équilibre entre logements publics et logements privés. Il ne s'agit donc pas de construire là où ce n'est pas utile, de manière inconsidérée, et participer à l'étalement urbain. Il s'agit par exemple de réhabiliter du parc ancien et d'en changer la destination. Beaucoup de communes s'engagent dans cette direction. C'est donc bien un objectif utile plus nécessaire que jamais, alors que la crise du logement s'exprime de manière accrue. [...]

M. le président. La parole est à M. Philippe Dallier, sur l'article.

M. Philippe Dallier. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues,

écoutez, nous voilà sur manifestement un point dur et quand j'en entends certains, je crains

qu'effectivement on n'en débâte pas vraiment dans la sérénité. Je veux rappeler 2 choses.

Les objectifs de la loi SRU, 1^{er} objectif, construire plus de logements sociaux. Est-ce que cet

objectif a été atteint ? Manifestement oui et grandement atteint, même si, et nous le savons, il y a

une poignée de maires qui répètent urbi et orbi qu'ils n'en veulent pas. Mais de grâce, arrêtons

les caricatures et ne regardons pas que cela. Deuxième objectif : la mixité sociale. Mais là le

problème, c'est que la mixité sociale, on ne la regarde que dans un sens : comment effectivement

faire en sorte que des ménages modestes puissent effectivement s'installer dans des villes où

cette mixité est relative ? Moi je vais plaider à nouveau pour l'autre cas de figure, le cas de figure

des communes qui accueillent beaucoup de logements sociaux de fait, et en Seine-Saint-Denis, mes chers collègues, il y en a, mais pas qu'en Seine-Saint-Denis, je vous emmènerai des éléments. Pour des raisons qui sont souvent historique, ces communes, mais pas qu'en Seine-Saint-Denis, je le redis, n'avaient pas forcément un taux de logements sociaux élevé ; pour autant, elles accueillent des ménages pauvres en nombre. À ces communes-là, on leur dit : bien, écoutez, vous allez, comme les autres, et dans les mêmes conditions, vous allez devoir atteindre 20 % - c'était l'objectif initial , et maintenant c'est 25 %. Madame Gréaume, il ne faut pas oublier de dire que, si on nous a donné un peu de temps en plus, cinq ans de plus, on a augmenté de manière très importante les objectifs et que ça ne se fait pas en claquant dans les doigts de la main.

Alors oui, je pense que, comme nous l'avons fait depuis l'origine, en modifiant la loi parce qu'elle a été à plusieurs reprises modifiée, pour l'adapter aux difficultés d'un certain nombre de communes – et je me souviens de sénateurs communistes dans cet hémicycle plaidant pour des communes qui avaient des difficultés parce qu'elles étaient dans des bassins miniers, parce qu'il y avait des problèmes de sous-sol etc etc, je me souviens de collègues communistes qui plaidait pour cet assouplissement. Alors je vais également le faire pour plaider le cas de ces communes qui ont effectivement un taux de ménages pauvres qui est important, et dont la situation continuerait à se dégrader en terme de mixité, si jamais on les portait à 25 %. Alors je ne proposerais pas de les exempter effectivement de toute obligation mais de les adapter et de

revenir à 20 %. Je pense que ça serait une mesure de bon sens que la haute assemblée pourrait adopter.

M. le président. La parole est à M. Xavier Iacovelli, sur l'article.

M. Xavier Iacovelli. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il s'agisse de des amendements sur l'article 46 ou sur les articles additionnels au 46, je suis effaré mais pas surpris de voir la majorité sénatoriale faire totalement fi des 4 millions de personnes mal logées dans ce pays. En comptabilisant les 25 % de logements sociaux, des logements provisoires, telles que les centres d'hébergement, les logements d'urgence, en permettant aux communes ayant 15 % de logements sociaux de renégocier le calendrier pour atteindre 25 % sans cadrage dans le temps, vous vous attaquez sans ambage à la mixité sociale, vous faites de la

dérogation la règle. Vous dévitalisez avec méthode la loi SRU, en opposition à toute logique de justice et de bon sens économique.

Avec ces dérogations vous allez engendrer une concentration de la construction dans certaines villes en dédouanant les autres de leur devoir de mixité sociale. La loi SRU est un puissant outil pour la construction de logements sociaux sur les territoires, on l'a déjà dit tout à l'heure. Elle est un puissant outil de mixité sociale. Avec mon groupe nous défendrons une loi pragmatique qui permet de construire la loi, la moitié des logements sociaux neufs du pays dans les communes qui en manque cruellement, et qui bien souvent y sont réticentes.

Rappelons ce qu'est la loi, c'est organiser une politique de production harmonieuse de logements sociaux pour les plus modestes qui n'ont pas la possibilité de se loger, comment pouvons-nous

revenir sur cette loi qui est en quelque sorte un acquis social ? Vous l'avez déjà tenté en 2006 et c'est l'abbé Pierre, c'est l'abbé Pierre, je vous le rappelle, qui était venu en personne à 93 ans en fauteuil roulant à l'Assemblée nationale pour dénoncer déjà ces mêmes amendements inacceptables mettant en question l'honneur de la France.

Permettez-moi de prendre, en conclusion, l'exemple de mon département Les Hauts-de-Seine.

Si comme vous le souhaitez, nous faisons sortir les communes de moins de 3 500 habitants en

Île-de-France du dispositif SRU, une ville qui n'est pas pour le coup la plus en difficulté

financière, notamment Marnes-la-Coquette, n'aura plus à répondre à son engagement de

construction de logements sociaux, alors même que nous sommes dans une zone tendue pour les

logements. Comment peut-on se permettre, quand 70 % des Franciliens sont éligibles au

logement social, d'avoir d'un côté, des poches de privilégiés et de l'autre, des poches de défavorisés ? La mixité sociale est le ciment de notre République et chacun doit-on prendre sa part dans la lutte contre la ségrégation sociale.

M. le président. La parole est à Madame Marie-Noëlle Lienemann, sur l'article.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Monsieur le président, monsieur les ministres, je crois que cette loi SRU nous anime à chaque fois qu'il y a une loi logement et on voit bien que nos collègues des Républicains sont depuis longtemps assez résistants, pour ne pas dire totalement opposés, à la logique de la loi SRU. Moi je voudrais d'abord rappeler que, certes, c'est une loi pour produire plus, mais c'est d'abord une loi pour garantir la mixité sociale et c'est un des piliers de la République.

Comment voulez-vous qu'on réduise la concentration de problèmes dans les communes ou dans les quartiers, si, dans l'ensemble des communes qui doivent pouvoir accueillir de nos concitoyens ne font pas un effort de construction de logement locatif social ? J'ai bien entendu l'argumentaire de M. Dallier, si c'était le nombre de gens qui sont modestes dans le pays, il faudrait plus de 25 %. Si on a pris le chiffre de 20 % et de 25 %, c'est sur le parc locatif social conventionné ou HLM, c'est-à-dire un parc disponible dont on sait que, dans la pérennité, une certaine rotation va assurer le droit au logement et cette évolution.

La 2ème chose que je voudrais dire, c'est qu'on avait déjà donné des souplesse à cette loi, parce qu'en effet les modifications précédentes amenaient dans certains territoires des gens qui étaient soit dans des secteurs où il n'y avait pas de demande de logement soit qui étaient très mal

desservis par les transports en commun et ce n'est pas un service à rendre aux catégories modestes que les mettre dans ce genre de situation.

Cet assouplissement, il a eu lieu, il a eu lieu il n'y a pas longtemps et je reste persuadé que les

3 quarts, les 9 dixièmes des problèmes rencontrés peuvent être traités de cette nature, ou alors on est dans un autre ordre de question.

Ce ne sont pas les maires mais des maires qui demandent. À ma connaissance, il n'y a pas de

demande formelle de l'Association des maires de France de remettre en cause sur tel ou tel point

la loi SRU. Donc l'ensemble des maires n'est pas uni derrière cela. Alors il peut y avoir des

difficultés techniques, mais comme je l'ai dit les assouplissements ont déjà eu lieu et après on

revient dans une logique qu'on a débattu depuis l'origine de la loi SRU, à savoir est-ce qu'on

doit être en intercommunalité pour globaliser l'enjeu ou pas. Moi j'ai toujours plaidé pour le contraire, pour une raison simple : c'est que maire d'une commune de banlieue pendant un moment, j'ai vu mon voisin n'en avoir aucune et ma commune en avoir au 30 % et mon voisin de me dire : continuez à faire des efforts pour le logement social et moi je n'en ferai pas ! Et ça, ça n'est pas la république.

M. le président. La parole est à M. Roger Karoutchi, sur l'article.

M. Roger Karoutchi. Monsieur le président, messieurs les ministres, je voudrais rassurer mon collègue Iacovelli : si c'est la pauvre commune, riche commune d'ailleurs mais pauvre en nombre, de Marnes-la-Coquette avec 1 800 habitants qui doit faire l'équivalent pour le logement social pour le département des Hauts-de-Seine à 1 650 000, ça va quand même devenir très, très

difficile et même la maison de Johnny Hallyday ne suffira pas ! Donc franchement, à un moment,

un peu de de raison dans le propos...

Mme Lienemann nous dit : la droite n'a jamais accepté. Madame Lienemann, de mémoire,

depuis que la loi SRU a été votée il y a eu plusieurs quinquennats de présidents de droite et on

parle encore de la loi SRU, ce qui prouverait qu'on n'a peut-être pas été si violent que ça contre

la loi SRU !

Je crois que le problème, c'est de trouver une solution acceptable pour tous. Moi je ne cache pas

que je suis plutôt favorable à l'intérieur des départements, qu'on n'essaye pas de me faire dire

l'inverse de ce que je dis, à l'intercommunalité. Pourquoi ? Parce que sans parler de Marnes-la-

Coquette, nous avons par exemple des communes, dans les Hauts-de-Seine, où il n'y a plus un

centimètre carré de disponible. Ce sont de toutes petites communes, hyper peuplée, mais petites.

Donc trouver des terrains n'est pas toujours facile. On dirait, puisque maintenant il y a des

territoires, que si les taux sont à l'intérieur des territoires, ce serait évidemment plus facile de

trouver des solutions, mais c'est vrai que personne aujourd'hui ne dit il ne faut pas de loi SRU.

Mais tout le monde dit : trouvons des solutions pour faire bien, pour faire de la construction,

pour faire en sorte que ce soit accessible, pour faire en sorte que ce soit moins cher.

Et arrêtons aussi les faux procès. Vous savez, j'ai été président de la commission des finances de

la région Île-de-France à un moment où la région a dit : c'est extrêmement simple, toute

commune qui ne s'engage pas à moins de 30 % de logements sociaux, on lui supprime les

subventions régionales pour tout autre sujet. Est-ce que c'est normal ? Bien sûr que non ! Je crois

qu'il faut trouver une solution acceptable pour tous. Allons-y. Moi je pense que le texte de la commission, même si ce n'est pas la panacée universelle, est un bon texte équilibré. Ça n'est sûrement pas la dernière fois qu'on parle de la loi SRU, mais n'en faisons pas non plus un totem.

Quand à dire, Madame Lienemann, que c'est un pilier de la République... On a déjà beaucoup de mal à trouver les vrais piliers de la République en ce moment, restons-en aux vrais.

M. le président. La parole est à Mme Valérie Létard, sur l'article.

Mme Valérie Létard. Monsieur le président, messieurs les Ministres, chers collègues, évidemment, la loi SRU, c'est un totem qu'on réactive à chaque fois que nous entamons un texte qui touche au logement, et c'est une évidence, et vu l'importance de ce sujet. Il faut reconnaître quelles sont ses limites, limites liées à l'évolution de la loi et des réalités, mais aussi combien

cette loi, elle a permis quand même de rééquilibrer les choses et de produire du logement social en tout point de notre territoire. Donc on va dire, elle a des limites, mais elle a aussi d'énormes qualités, il faut lui reconnaître.

Je me demandais quand avait été débattu par exemple l'amendement du député Ollier dont je me souviens, à mon avis, c'était dans les années c'était 2006, je pense, qui avait déjà suscité à l'époque de vives oppositions, mais en fin de compte, tout le monde s'entendait sur le fait qu'il fallait aboutir et nous avons réussi ici à avoir une majorité de gens qui se rendent à l'évidence qu'il fallait la préserver, mais il fallait l'ajuster, l'adapter et c'était déjà le sujet.

Aujourd'hui, des propositions qui nous sont proposées par notre rapporteur de la commission des affaires économiques par voie d'amendements vont nous permettre de débattre et on ne va pas faire le débat avant l'heure.

Mais malgré tout, moi, je voudrais rappeler quelques éléments qui sont essentiels. Le contexte budgétaire dans lequel nous sommes qui va rendre quelquefois difficile l'atteinte des objectifs dans certains territoires quand on aura des bailleurs en surchauffe. Et la 2ème chose aussi, c'est que vous n'êtes pas sans ignorer que, dans les nouvelles orientations qui nous sont donnés pour le financement du logement social neuf, on nous dit en zone non tendue, on produit plus de neuf. Quand vous êtes carencé en zone non tendue, on vous dit il faut produire 25 % de logements sociaux. J'attire votre attention sur le fait que toutes les communes, comme l'a rappelé Philippe

Dallier, et moi je viens comme ma collègue Michelle Gréaume d'un territoire qui n'est pas forcément doté de communes très aisées, nous avons des communes carencées qui sont totalement isolés dans des poches de ruralité minière et qui se voient frappées par l'article 55, avec sur leur territoire des cités de rapatriés, du logement de fait, c'est-à-dire du logement qui est propriété privée avec dedans des marchands de sommeil qui ont fait leur œuvre. Eh bien ces territoires-la, croyez-moi, il faudra peut-être regarder comment on pourrait imaginer qu'à l'échelle de l'intercommunalité on permette d'avoir un nombre de logements sociaux qui satisfasse aux besoins de produire du logement social à un endroit où on en a cruellement besoin et de le faire là où ça a du sens et non pas là où on a des territoires quelques fois très isolés et

dans lesquels les gens ne pourraient même pas bénéficier de transport en commun ou d'un contexte idéal pour pouvoir avancer utilement sur ce sujet.

Il y a donc des amendements à mettre en œuvre pour ce débat, et des propositions à faire, qui nous permettront de sortir avec l'intérêt général préservé.

M. le président. La parole est à Mme Christine Lavarde, sur l'article.

Mme Christine Lavarde. Effectivement il me semble que la loi SRU donne lieu parfois à des exemples un petit peu grotesques et ce sont souvent des arbres qui cachent la forêt. Je voudrais par exemple reprendre l'exemple de Marnes-la-Coquette pour dire à M. Iacovelli que cette ville a largement satisfait à ses obligations de rattrapage de la loi SRU, puisque, sur la période 2011--2013, elle a réalisé ses objectifs, à hauteur de 208 %, sur la période 2014-2016, alors que

les dernières données ne sont pas consolidées, à 161 %. C'est vous qui avez sorti cet exemple.

Mais c'est pour vous dire que les maires de droite que vous cataloguez, que vous en cessez

d'agoniser d'injures, dont vous dites qu'ils ne veulent pas faire du logement social, ce n'est pas

vrai ! Ils doivent faire avec la réalité de leur territoire et comme ça a été très bien dit par certains

de mes collègues, aujourd'hui dans la zone de la petite couronne, nous sommes dans des villes

avec des territoires très denses. Je vous rappellerai que la densité des Hauts-de-Seine, c'est plus

de 8 700 habitants au kilomètre carré, en Seine-Saint-Denis, on a 8 600 habitants au m², Paris,

c'est 20 000 habitants au mètre carré. La vraie difficulté, au jour aujourd'hui, c'est de trouver du

foncier. Après, il me semble aussi que, sur ce débat, aujourd'hui, on se focalise sur la définition

du logement social, mais on oublie de parler du logement intermédiaire. Pourquoi des foyers qui

aujourd'hui ont des revenus trop élevés pour se loger dans l'intermédiaire mais n'ont pas assez de revenus pour se loger dans le parc privé seraient contraints d'aller habiter à plusieurs dizaines voire même centaines de kilomètres, à prendre le train tous les jours pour venir travailler à Paris ? Comment pallier à ce problème ? Je pense que aujourd'hui en matière de politique du logement, il est plus que nécessaire de créer une continuité à la fois entre le logement social, le logement intermédiaire et le logement dans le parc privé. Donc voilà ce que je voulais dire sur cet article et j'espère que nos débats seront constructifs.

M. le président. La parole est à M. Sébastien Meurant, sur l'article.

M. Sébastien Meurant. Monsieur le président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, alors je voudrais quand même rajouter quelques éléments. On a parlé des maires de mauvaise foi et

aujourd'hui il se trouve, depuis notamment la loi égalité et citoyenneté, qu'il y a des maires qui sont de bonne foi, la preuve c'est que ils sont maires bâtisseurs, ils ont un critère de tension au Vert dans le cadre de leur agglomération et ils peuvent être carencés. Ça, c'est l'état du droit positif actuel : vous pouvez être primés par l'État, lorsque la prime existait, vous pouvez avoir les critères de tension au vert au sein de votre agglomération et malgré tout, vous pouvez être désigné comme un vilain élu, notamment de droite, qui ne veut pas construire. Pourquoi ? Il faut regarder les choses en face, la réalité en face : l'aménagement des villes, le nombre de logements sociaux, c'est le fruit d'une histoire, c'est le fruit de l'identité des territoires et c'est pas forcément le fruit de vilains maires qui ne voulaient pas construire.

Il se trouve que moi j'ai été maire pendant un peu plus d'une dizaine d'années d'une ville qui a été plus de 30 ans à gauche – ça remonte aux années Mitterrand ! –, et puis quelqu'un qui a travaillé avec Martine Aubry, donc quelqu'un qui était bien à gauche. J'ai pris la ville avec 11 % de logements sociaux, 11 % de logements sociaux ! Bien à gauche...

Nous avons fait des logements, nous avons respecté les engagements triennaux, mais pour aboutir au fait, sur une ville où il y a peu de foncier et ce n'est pas que la commune que j'ai administré, il y a des villes qui ne peuvent pas le faire, tout simplement ! Vous êtes au bord d'un fleuve, vous êtes en littoral. Donc l'État fait des règles qui interdisent de construire et vous êtes carencé de fait de la réglementation prise : il faut aussi trouver du fond, du sens dans tout ça quand même, du bon sens et de l'intelligence au service du bien commun, au service de la

construction. La construction de logement social ne peut pas être dissociée de la construction du logement et elle ne peut pas être dissociée non plus, comme disait ma collègue, du contexte budgétaire.

J'ai rappelé ce matin qu'un département comme le Val-d'Oise, petit département de grande couronne, où la dotation globale de fonctionnement a baissé en 4 ans de 36 % ! On nous demande de construire avec moins de moyens. Qui est-ce qui finance les écoles, Messieurs dames ? Qui est-ce qui finance les services ?

C'est une loi qui est totémique, on comprend pourquoi, et c'est une loi qui butte tout simplement à la réalité, à la réalité des territoires, et bien indépendamment de la volonté des maires. Vu les amendes versées, des maires qui sont réticents, il y en a certainement de moins en moins. En tout

cas, on a décidé de passer de 20 % à 25 % pour faire effectivement plein de bonnes intentions ;

ça c'est des lois qui sont symboliques, mais la réalité, ce n'est pas ça.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Husson, sur l'article.

M. Jean-François Husson. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues,

peut-être quelques éléments pour chacun d'entre nous, un retour d'expérience. Des métropoles, il

y en a de toutes les tailles, on parle de celle de Paris, mais il y en a de taille plus modeste, dont je

voudrais dire qu'elles sont à taille humaine, c'est par exemple celle au sein de laquelle je siège,

la métropole du Grand Nancy. On est aujourd'hui en fait au travers de ce projet de loi ÉLAN

dans une démarche où on est en train de travailler sur les politiques d'habitat et il faut essayer de

répondre à la quadrature du cercle, y compris pour l'instant si je prends l'exemple de notre

métropole : vous avez 20 communes, mais dans ces 20 communes, il en reste encore une ou 2 qui n'ont pas eu encore atteint les 25 % mais on en a certaines qui sont à plus de 65 % de logements sociaux ! Est-ce qu'on peut pas imaginer, je crois que c'est ce que veut proposer notre rapporteur, des accords possibles, des fongibilité, parce qu'il faut avoir une disponibilité foncière en même temps qu'un certain nombre d'équipements susceptibles de répondre aux besoins de mobilité, aux besoins de proximité des équipements publics nécessaires, parce que vous avez bien compris que, plus on va densifier, plus il va falloir, dans le même temps, rendre un certain nombre de services publics ou privés accessibles. C'est bien de cela dont il s'agit.

Donc moi je nous invite non pas à essayer de faire le concours du 1^{er} prix selon qu'on serait un homme ou une femme, un maire de droite ou de gauche, une grande ville ou une grande

métropole ou une plus modeste. Je crois que ce sujet mérite en tous les cas d'être pris comme il l'est dans les propositions qui sont faites par nos rapporteurs avec à la fois pragmatisme, c'est un mot monsieur le ministre que je vous ai entendu souvent entendu employer, avec bon sens, mais aussi avec justice, pour faire en sorte que ces territoires qui ont des responsabilités éminentes sur le sujet puissent conduire graduellement et avec efficacité les programmes qu'ils veulent porter ensemble.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mézard, *ministre de la cohésion des territoires.* Monsieur le président, Mesdames et messieurs les sénateurs, je prends la parole sur un dossier qui est toujours un dossier difficile et qui est difficile depuis même la promulgation de la loi SRU. Je voulais réaffirmer quelle est la

position de fond du gouvernement sur ce dossier. Il n'est aucunement dans l'intention du gouvernement de mettre à mal et d'abattre la loi SRU, dont je dis depuis le début des débats à l'Assemblée nationale et même avant, puisque j'ai eu à répondre à quelques agressions médiatiques diverses et variées, que le gouvernement n'entendait pas toucher aux fondements de la loi SRU qui a depuis des années montré qu'elle avait globalement un effet positif sur le logement social et l'immense majorité d'entre vous s'est déjà exprimé en ce sens.

D'abord et je le dis en répondant déjà à certaines interpellations, ce matin, on m'a dit que nous voulions inhumer l'encadrement des loyers, là on vient de me dire qu'on voulait enterrer la loi SRU, et je pense que bientôt, on en sera à l'incinération...

Mais ce n'est nullement, nullement notre objectif. Il y a un corpus qu'il convient de conserver, parce qu'il a fait ses preuves et que cette loi a montré son utilité par rapport au résultat de l'accélération de la construction de logements sociaux dans ce pays. Ceci étant, au fil des ans, on constate un certain nombre de dysfonctionnements, qu'on peut considérer comme à la marge, j'ai parlé moi d'adaptation mineure, de solutions à trouver pour répondre à des problèmes de bon sens. Il a été question de de pragmatisme, monsieur Husson vient de parler de pragmatisme, et c'est ce qu'il faut in fine essayer de trouver, sachant qu'il est faux parce que je l'ai entendu dire mais pas ici, heureusement, il n'avait point été touché à la loi SRU : elle a déjà reçu un certain nombre de modifications et je constate d'ailleurs que, à l'Assemblée nationale, tous les groupes

ont proposé des modifications, sauf LFI ; des modifications diverses reposant sur des convictions différentes, mais en tout cas, tous les groupes ont proposé des modifications.

Je note aussi que, par exemple, puisqu'on nous fait, comme ancien avocat, j'aime beaucoup les procès mais pas forcément les procès d'intention, on nous fait le procès de vouloir passer la durée où on compte encore comme logements sociaux dans les ventes HLM de passer sa durée de 5 ans à 10 ans. Or les 5 ans ils n'étaient pas initialement dans la loi SRU : ça a été l'objet d'une modification si mes souvenirs sont bons de 2007.

La loi égalité et citoyenneté, elle a aussi beaucoup dans l'application pratique modifié la loi SRU.

Il est toujours bon de se référer à la réalité de ce qui s'est passé. Si je prends les chiffres, en 2017, nous avons eu 1 997 communes concernées par la loi SRU, sur un peu plus de 35 000, dont

1 219 ne respectant pas leurs obligations légales et devant produire des logements sociaux pour rattraper leur retard. 711 communes respectent le taux légal de logement social applicable. 649 communes n'ont pas atteint les objectifs de rattrapage triennaux fixés sur 2014-2016. 259 communes, pas davantage, mais vous me direz que ça, on peut considérer que c'est beaucoup, mais c'est quand même pas énorme, 259 communes ont fait l'objet d'un arrêté de carence, mais c'est quand même 20 % de plus que dans le triennal précédent. Le décret que j'ai signé le 28 décembre dernier, dans ce décret, il y a 274 communes qui ont été exemptés pour les années 2018 et 2019. Et pourquoi elles ont été exemptés ? Elles ont été exemptées parce que la loi égalité et citoyenneté l'a permis ! Ce sont les exemptions prévues par la loi égalité et

citoyenneté, qui ont fait qu'on a multiplié par quatre le nombre de communes qui ont été exemptées. Ce n'est pas une simple révision à la marge, c'est ça la réalité.

Donc quand on me dit c'est quelque chose d'intangible, auquel il n'a jamais été touché, il ne faut surtout pas... Il y a eu des modifications et pas des moindres. Et ce que j'ai fait avec le secrétaire d'État, entre l'été et le décret du 28 décembre, il y a parce que ça a été mis en place aussi par une disposition législative précédente, il y a des commissions régionales, il y a une commission nationale et puis il y a le travail fait par les préfets de région. J'ai écrit effectivement à la fin de l'été dernier auprès au préfet en exigeant le renforcement des sanctions initialement envisagée par les préfets dans les communes de plus récalcitrantes. Je n'ai pas hésité à le faire.

S'il y avait une intention du gouvernement de mettre à bas la loi SRU, je n'aurais pas écrit aux préfets pour leur dire : vos propositions ne me paraissent pas suffisamment fermes donc faites des propositions plus fermes. Ce qui a été fait et, ensuite, la commission nationale a siégé, a rendu un avis, et sur cet avis, j'ai opéré, j'ai assumé parce que c'est la responsabilité de l'État, d'être un peu plus conciliant que les propositions de la Commission nationale. C'est la loi qui m'en donne la responsabilité et cette responsabilité, je l'ai assumé. À ma connaissance, d'ailleurs je n'ai pas tellement entendu de récriminations par rapport au contenu du décret du 28 décembre 2017 et je pense que c'est aussi la bonne formule pour appliquer les choses.

Donc pas de totem. Il y a déjà eu régulièrement des modifications et je sais parce que j'ai ici la liste de toutes les communes avec leur situation, le nombre de logements réalisés ou pas réalisés,

les sanctions, on n'est pas forcément tendres, hein ? Il y a des communes qui sont sanctionnées à

400 %, elle le mérite. J'ai entendu parler de Marnes-la-Coquette, il y a pas de sanction financière

à Marnes-la-Coquette, ils sont dans un rattrapage ; ça ne veut pas dire qu'ils sont forcément

totalemment exemplaire, la question est pas là, mais en tout cas sérieusement et puis il y a 1 600 et

quelques habitants. Mais c'est pas parce qu'on est une petite commune qu'on a pas d'obligation.

Mais très, très clairement, je pense que nous appliquons les dispositions légales et réglementaires

de manière pragmatique, monsieur le sénateur Husson, je ne sais pas si c'est avec suffisamment

de bon sens, mais en tout cas c'est la manière dont on envisage les choses.

Et quand on voit les chiffres, je crois aussi qu'il faut se rendre compte, parce qu'il y a un certain

nombre de communes-là qui sont confrontés à des difficultés mathématiquement pratiquement

insolubles. Donc quand j'ai parlé d'adaptation mineure effectivement ou d'adaptation, c'est pour essayer de trouver des solutions concrètes par rapport à un certain nombre de situations, qui ne sont pas en nombre considérable. Mais qu'on ne vienne pas me rabattre les oreilles et me dire que nous voulons chambouler la loi SRU !

Alors on peut faire toutes les je dirais toutes les impostures, les uns et les autres que l'on veut avoir, ce n'est pas le cas et d'ailleurs si j'aurais à donner des avis défavorable sur la plupart des amendements, c'est par rapport à la position initiale du gouvernement. Puis il y aura une commission mixte paritaire et j'espère que l'Assemblée nationale et le Sénat pourront trouver une solution constructive. En tout cas notre position là-dessus, elle est claire. Sur la loi Littoral, je pense que nous avons fait ensemble avec tant l'Assemblée nationale qu'avec le Sénat, œuvre

utile en écoutant, en essayant de trouver des solutions concrètes par rapport à des problèmes concrets parce que nos concitoyens ce qu'ils veulent et ils ont bien raison, c'est qu'on trouve des solutions concrètes, qu'on facilite, qu'on booste la construction de logements sociaux, mais ce n'est pas en fixant, dans certains cas qui sont très minoritaires, des objectifs inatteignables qu'on solutionne les problèmes.

Donc oui il faut maintenir un taux de 25 %, puis il faut trouver quelques solutions pour permettre à ceux qui ne peuvent pas et je pense aux communes nouvellement entrantes, en particulier, mais il faut trouver des solutions qui permettent de solutionner leurs problèmes concrets. Voilà ce que je voulais dire, au nom du gouvernement.

TEXTE N° 3

Compte rendu analytique puis compte rendu intégral d'un même extrait de débat en séance publique

Séance du mercredi 14 novembre 2018 – Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, prises de parole sur l'article 9 bis.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
(version publiée)

Mme Catherine Conconne. – Que les choses soient claires : mon propos ne saurait être caricaturé, il ne saurait être question d'opposer, de façon manichéenne, les vertueux aux suppôts de Bacchus. *(Rires)* Le regard moderne sait voir la gamme infinie des nuances, écrivait Maupassant. *(Marques d'admiration)*

La France protège sa production viticole, faiblement taxée. La France, c'est le vin. Nous, c'est le rhum. Nous tenons à cette protection patrimoniale.

Addiction, violences faites aux femmes, violence routière, alcoolisme fœtal, cirrhose, cancers... Le portrait que l'on dresse de notre pays a suscité un tollé. Selon la ministre, le rhum serait la source de tous les maux en Martinique - mais elle dit comprendre qu'on ne peut changer toute une économie locale en une ou deux années. Qui vous dit que nous voulions arrêter la production de canne à sucre, madame la ministre ? *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains)*

Le rhum est exporté à 80 % ; les locaux n'en consomment que 8 % et pourtant vous décrivez la Martinique comme une île où l'on cuve son alcool sous les cocotiers ! *(Rires)* Augmentez plutôt la taxe sur le vin, madame la ministre, cela rapportera des milliards à la sécurité sociale, et confiez-moi votre conseiller aux propos irréflechis : je vais derechef lui montrer la réalité de mon pays ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes SOCR et CRCE)*

M. Bernard Jomier. – S'il y a bien un patrimoine que nous partageons, c'est notre population.

Partons de la réalité des faits : la consommation quotidienne d'alcool fort est deux fois plus importante dans les DOM qu'en métropole. Selon un récent rapport de l'ANSP, l'alcoolisation fœtale touche cinq fois plus d'enfants outre-mer qu'en métropole, et est en hausse forte en Guadeloupe. Ces enfants à naître sont un patrimoine perdu !

Je ne crois pas que la santé publique se construise par les taxes, mais celles-ci sont un outil, qui a fait ses preuves, parmi d'autres. Il faut une approche globale de la prévention et la récente campagne d'information sur le syndrome d'alcoolisation foetale est à saluer.

À l'Assemblée nationale, le Gouvernement a amendé l'article 38 sur les addictions en prévoyant des actions spécifiques à l'outre-mer ; il faudra un investissement à la hauteur.

Le niveau de taxation actuel met les alcools forts à la portée immédiate de tout un chacun, à faible coût. La proposition du Gouvernement d'étaler la convergence tarifaire sur six ans est raisonnable.

M. Victorin Lurel. – Cette affaire a été introduite à l'Assemblée nationale tardivement et sans concertation - c'est la marque de votre Gouvernement.

Votre ADN, c'est la défense des entreprises. (*Mme la ministre esquisse une moue dubitative.*) Mais passer de 40 euros par hectolitre d'alcool pur à 557 euros, c'est brutal ! Vous proposez donc de lisser le dispositif sur six ans - mais les socio-professionnels espéraient dix ans.

Sont concernées environ 23 petites distilleries. Et il faut tenir compte de la TVA, des droits d'accises, des cotisations sociales, de l'octroi de mer : tout s'accumule !

Certes, le syndrome d'alcoolisation fœtale progresse, mais il reste que l'on boit moins d'alcools forts, et notamment de rhum, en outre-mer qu'en métropole ! L'alcoolisation des jeunes de 17 ans touche 5 % des Réunionnais, 7 % des Guadeloupéens, 9 % des Martiniquais et 12 % des hexagonaux !

Nous attendons toujours le rapport promis sur la mise à plat de la fiscalité outre-mer. Idem pour le fonds de financement pour lutter contre les addictions, annoncé aux Assises de l'outre-mer.

Je vois dans le dispositif que vous proposez une mesure de rendement, davantage qu'une mesure de fiscalité comportementale. (*Mme Catherine Conconne applaudit.*)

M. Michel Amiel. – La première cause de mortalité précoce est l'association du tabac et de l'alcool, il faut le rappeler.

La taxation n'est pas la seule solution contre l'alcoolisme, mais c'en est une, dont l'efficacité a été démontrée, à coupler avec la prévention et l'éducation.

L'alcoolisation fœtale est un syndrome assez récent, mais c'est un vrai fléau.

M. Guillaume Arnell. – Nous sommes conscients des ravages de l'alcool. Mais l'addiction au rhum n'est pas le principal problème dans les outre-mer, qui souffrent davantage de la consommation de substances addictives comme le cannabis ou le crack, qui ravagent des familles entières.

Je me souviens de la levée de boucliers unanime contre la taxation du vin. Tout est dans la modération, disiez-vous.

On consomme surtout des alcools à faible prix en Martinique et en Guadeloupe, tels la bière, le whisky et la vodka. Les taxera-t-on aussi ? L'alcool le plus consommé, c'est le champagne ! (*Rires*)

La concertation est essentielle. Pourquoi mettre en difficulté nos entreprises locales ? Nous demandons un étalement dans le temps.

COMPTE RENDU INTÉGRAL
(version publiée)

M. le président. La parole est à Mme Catherine Conconne, sur l'article.

Mme Catherine Conconne. Que les choses soient claires : il n'est pas question que mon propos soit caricaturé en une vision manichéenne. Il ne s'agit pas d'opposer les bons, les vertueux « anti-alcool », aux mauvais, aux suppôts de Bacchus « pro-alcool » (*Sourires.*) dont je ferais partie. Que l'on se garde de me faire ce mauvais coup !

Comme l'écrivait Maupassant, le regard moderne sait voir la gamme infinie des nuances.
(Exclamations sur plusieurs travées du groupe Les Républicains.)

M. Bruno Sido. Oh là là !

Mme Catherine Conconne. La France a protégé sa production viticole, son vin, qu'elle taxe très faiblement pour des raisons que l'on comprend. J'ai du respect pour les viticulteurs. La France, c'est le vin ; dans nos pays, c'est le rhum. Nous tenons à cette protection patrimoniale.

J'ai diffusé largement aux différentes catégories socioprofessionnelles et à tous les gens de mon pays un amendement voté récemment par l'Assemblée nationale : ce fut un tollé !

Comme moi, ils se sont tous demandé de quel pays il était question. Comment était-il possible de parler de nous dans des termes aussi atroces : addiction, alcoolisme... Vous-même, madame la ministre, comment avez-vous pu dire qu'il était nécessaire d'augmenter très vite les taxes pour éviter l'alcoolisation fœtale, les violences faites aux femmes, les violences routières, les cirrhoses, les cancers...

Vous dites aussi avoir entendu les députés ultramarins expliquant qu'il s'agit d'une monoculture dans certains territoires, comprendre qu'on ne peut changer toute une économie locale en une ou deux années et qu'il faut modifier les pratiques. Mais qui, madame la ministre, vous a dit que nous voulions arrêter la production de canne à sucre ?
(Mme Nathalie Goulet et M. Roger Karoutchi applaudissent.)

Il manque 2 000 hectares, madame, à mon seul pays. Il manque 2 000 hectares en Martinique : le rhum est exporté à 80 % dans une centaine de pays et seuls 8 % sont consommés par la population locale. Et on veut me faire croire que, de l'autre côté de l'Atlantique, tous les Martiniquais sont couchés sous des cocotiers, boivent du rhum toute la journée *(Rires sur quelques travées du groupe Les Républicains.)* – plus que les Français ne boivent de vin ! – et que nous sommes victimes de toutes les pathologies et de toutes les dérives comportementales liées à l'alcoolisation.

Madame la ministre, si j'avais une suggestion à vous faire, ce serait d'augmenter la taxe sur le vin, ce qui permettrait à la sécurité sociale d'empocher des milliards et des milliards d'euros, et de me donner le conseiller parlementaire qui vous a suggéré une telle intervention. Je pars derechef avec lui en mission pour lui expliquer ce que vous méconnaissez tellement : la réalité de nos pays ! *(Applaudissements sur des travées du groupe socialiste et républicain et du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.)*

M. le président. La parole est à M. Bernard Jomier, sur l'article.

M. Bernard Jomier. Le sujet qui nous préoccupe est important : s'il est bien un patrimoine que nous partageons tous, quel que soit l'endroit où l'on se trouve, c'est notre population.

La question est de savoir quels ravages commet l'alcool sur nos différents territoires et comment lutter contre ce fléau. Pour y répondre, il faut partir de la réalité des faits : la consommation quotidienne d'alcool fort est deux fois plus élevée dans les DOM qu'en métropole. La réalité, c'est que l'Agence nationale de santé publique constate les dégâts en termes de santé sur la population.

Je ne vais pas en dresser la liste complète. Je reprendrai simplement le rapport de l'Agence sur le syndrome d'alcoolisation fœtale, publié en septembre dernier : les enfants à naître sont cinq fois plus touchés à La Réunion qu'en métropole et ce syndrome est en hausse forte en Guadeloupe.

Soit on décide que ces enfants à naître sont un patrimoine perdu, soit on regarde les choses de près et on cherche comment lutter contre l'alcoolisation fœtale.

Je ne fais pas partie de ceux qui pensent que la santé publique se construit à partir des taxes, mais il est clair aussi qu'il s'agit d'un outil à notre disposition. Mme la ministre en a souligné les résultats dans la lutte contre le tabac. Bien évidemment, cet outil doit s'insérer dans une politique globale. Il faut lancer un plan de prévention.

À cet égard, on ne peut que saluer la campagne d'information lancée par Santé publique France après la publication de ces données sur le syndrome d'alcoolisation fœtale. Il s'agit d'une campagne particulièrement bien conçue présente dans les médias et sur internet et s'appuyant sur les professionnels de santé.

À l'Assemblée nationale, le Gouvernement a amendé, nous en reparlerons dans le cours de la discussion, l'article 38 relatif au fonds sur les addictions en prévoyant des actions spécifiques pour l'outre-mer. Il faudra que l'investissement soit à la hauteur.

Il est clair qu'on ne peut en rester à cette taxation dix fois moins importante qui met, à faibles coûts, les alcools forts à la disposition directe de la population.

La proposition du Gouvernement qui vise à étaler la convergence tarifaire sur six ans – en fait, plutôt sur sept ou huit ans – me paraît raisonnable : elle tient compte des intérêts économiques des filières tout en préservant le cap de santé publique, raison pour laquelle je la soutiendrai.

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, sur l'article.

M. Victorin Lurel. Cette affaire a été introduite à l'Assemblée nationale par un amendement quelque peu tardif et, là encore – c'est décidément la marque de votre gouvernement –, sans concertation.

On peut comprendre le problème, voire approuver la solution proposée. C'est la méthode et le délai qui posent problème. Il me semble que votre ADN, c'est principalement la défense des entreprises.

Il s'agit ici d'entreprises productrices d'alcool fort. Mais enfin, passer de 40 euros par hectolitre d'alcool pur à 557 euros, c'est tout de même beaucoup !

Vous vous êtes rendu compte de la brutalité de la mesure et, après que votre collègue des outre-mer a proposé dix ans et vous-même quatre, vous proposez maintenant un étalement sur six ans. Je ne vous cacherai que je proposerai la même durée dans un amendement de repli, mais les socioprofessionnels espèrent revenir à la première proposition de dix ans.

Il s'agit de petites distilleries : une dizaine en Guadeloupe, treize en Martinique sans compter celles de Guyane et de La Réunion. En sus de la TVA, il y a les droits d'accises, les cotisations sociales, mais aussi l'octroi de mer. Aujourd'hui, les régions peuvent décider, avec l'agrément de l'Europe, d'une exonération sur dix ans pour la production locale. Mais la fiscalité s'accumule.

Monsieur Jomier, je ne cherche pas à excuser une consommation frénétique d'alcool, mais on consomme moins d'alcools forts, et en particulier moins de rhum, en Guyane, en Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion qu'en métropole. La Réunion rencontre un problème plus spécifique de syndrome d'alcoolisation fœtale, qui commence à apparaître également en Guadeloupe. Chez les jeunes de 17 ans, l'usage régulier d'alcool concerne 5 % des Réunionnais, 7 % des Guadeloupéens, 9 % des Martiniquais et 12 % des Hexagonaux. Ces chiffres datent de 2014.

Les épisodes d'ivresse sont moins fréquents qu'en métropole et les étudiants et jeunes de 17 ans s'alcoolisent moins fréquemment que leurs alter ego de l'Hexagone.

Bien sûr, les phénomènes de violences sexuelles évoqués par Catherine Conconne sont une réalité. Peut-on concilier les deux ?

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Victorin Lurel. Le premier réflexe des ministres de mettre en place un lissage sur dix ans me semblait pertinent.

Nous attendons toujours le rapport promis dans la loi relative à l'égalité réelle outre-mer sur la remise à plat de la fiscalité. De même, lors des assises de l'outre-mer, le Gouvernement avait décidé de créer un fonds de financement pour lutter contre les addictions : nous ne voyons rien venir...

Il me semble que cette mesure s'apparente davantage à une mesure de rendement qu'à une mesure de fiscalité comportementale. *(Mme Catherine Conconne applaudit.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Amiel, sur l'article.

M. Michel Amiel. Je ne voudrais pas vous assommer de chiffres, mais la première cause de mortalité, et notamment de la mortalité précoce, c'est-à-dire avant l'âge de 65 ans, est l'association du tabac et de l'alcool. Cette situation ne concerne pas que les territoires d'outre-mer, il s'agit d'un constat général.

Les taxes ne sont pas la seule solution pour lutter contre l'alcoolisme, elles font partie des solutions. En ce qui concerne la lutte contre le tabac, par exemple, des études menées dans d'autres pays ont montré que l'augmentation du prix du tabac entraînait une baisse substantielle de la consommation.

Le vrai problème, c'est l'éducation à la santé et la prévention. Fort de cette mise en perspective, il me semble que l'amendement du Gouvernement visant à étaler sur six ans – plus un an – l'alignement de la fiscalité permet d'en lisser les effets dans le temps.

Voilà trente-cinq ans, lorsque je faisais mes études de médecine, on ne parlait pas du syndrome d'alcoolisation fœtale. C'est quelque chose de nouveau et d'extrêmement grave. Il n'est pas possible d'éluder les questions liées à l'alcool et à la taxation en matière de santé publique.

M. le président. La parole est à M. Guillaume Arnell, sur l'article.

M. Guillaume Arnell. Madame la ministre, nous sommes conscients des ravages qu'occasionne l'alcool.

Mais l'addiction au rhum n'est pas le problème le plus marquant outre-mer. Nous souffrons davantage de la consommation de substances addictives telles que le cannabis et le crack, par exemple, qui détruisent non pas une personne, mais des familles entières.

Je me rappelle la levée de boucliers contre la taxation du vin, dans cet hémicycle même. Je me souviens de nos collègues qui défendaient des amendements pour soutenir la production française. Nous aimons le vin, dans la modération.

Nous consommons beaucoup plus d'alcools à bas prix, outre-mer. Chez moi, sur mon territoire, ce sont la bière, la vodka et le whisky qui font des ravages. Ils sont importés impunément. Les taxera-t-on aussi ?

L'alcool le plus consommé en Guadeloupe et en Martinique – j'ignore ce qu'il en est à La Réunion –, c'est le champagne. (*Exclamations sur plusieurs travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Éliane Assassi. Attention à vous, monsieur Savary !

M. Guillaume Arnell. Madame la ministre, la concertation est un élément fort de la négociation. Il est fondamental d'étaler cette mesure dans le temps pour ne pas mettre nos entreprises en difficulté.

Souvenez-vous, madame Dindar, de ce qui a été fait pour les entreprises de sucres spéciaux à La Réunion.

Pourquoi décider, de manière unilatérale, de mettre en difficulté nos entreprises locales ? La profession est d'accord pour participer à cet effort, elle vous demande simplement de l'étaler dans le temps. Nous espérons que vous saurez entendre ces doléances.

TEXTE N° 4

Compte rendu écrit détaillé d'un extrait de débat en commission
(version publiée)

Audition de M. Cédric O, secrétaire d'État au numérique, par la commission de la culture le mercredi 24 juillet 2019.

M. Cédric O, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique. – Je vous remercie de me donner l'occasion de vous présenter mon programme de travail. Vous avez évoqué mon audition par la commission d'enquête sénatoriale sur la souveraineté numérique ; je crois effectivement que l'ensemble des questions relatives au numérique se rapportent à notre souveraineté.

Trois objectifs majeurs m'ont été assignés dans ma feuille de route : la construction d'une industrie française et européenne technologique, dont le numérique est un élément essentiel, capable de concurrencer les Chinois et les Américains, la réduction de la fracture numérique – treize millions de Français n'utilisent pas Internet quotidiennement – et la régulation au sens large.

Mes précédents postes, chez Safran comme auprès du Président de la République et du Premier ministre, m'ont donné une vision assez juste de la compétition numérique entre la Chine et les États-Unis et m'ont fait prendre conscience du risque que l'Europe sorte technologiquement de l'Histoire. À titre d'illustration, en 2016, les GAFAs américains, comme les Chinois, investissaient 40 milliards d'euros dans l'intelligence artificielle, tandis que l'Europe y consacrait entre 4 et 5 milliards. Or cette technologie conditionnera la compétitivité des entreprises d'ici à une quinzaine d'années et aura des conséquences sur la souveraineté économique, le niveau de chômage – entre un tiers et la moitié des créations nettes d'emplois aux États-Unis y sont liés, contre seulement 10 % en France – et le modèle social. Se battre pour le numérique revient ni plus ni moins à se battre pour l'emploi d'aujourd'hui et de demain ! Nous devons atteindre un niveau d'investissement en R&D suffisant pour pouvoir faire face aux Chinois et aux Américains. Pensez que, à

elle seule, la société Amazon investit chaque année 22 milliards d'euros en recherche et développement ! L'Europe est donc absente de cette course technologique.

C'est aussi un problème de modèle social. Le numérique a fait émerger un modèle hégémonique du premier acteur. Le modèle économique du numérique favorise la première entreprise sur une activité, Facebook, Google, Netflix. Si les principaux acteurs de l'écosystème sont américains, leurs compétiteurs, demain, seront chinois. Facebook, la plateforme aux 2,4 milliards d'utilisateurs – plus de 40 millions en France –, diffuse des valeurs américaines ; nous devons donc être capables de faire émerger des champions européens pour défendre notre culture et nos valeurs. Parallèlement à une politique défensive qu'incarne la régulation, nous devons nous montrer offensifs !

Telle est ma première mission et j'observe, dans sa mise en œuvre, quelques éléments d'optimisme.

Ainsi, les investissements dans les start-up numériques françaises ne cessent de croître, passant de 2,5 milliards d'euros en 2017 à 3,5 milliards d'euros en 2018, pour dépasser les 5 milliards d'euros en 2019. La France représente le deuxième écosystème européen dans ce secteur, certes loin derrière les États-Unis, mais en nette progression. Notre ambition est de prendre la première place en Europe et de faire émerger des champions français et européens du numérique. Les entreprises du secteur ayant levé plus de 50 millions d'euros étaient au nombre de six en 2017, de douze en 2018 et de dix-huit pour le premier semestre de l'année 2019. Continuons à soutenir cette accélération.

Nous nous heurtons toutefois à un double frein : le financement et le recrutement.

En matière de financement, cette majorité a fait le choix de soutenir le prélèvement forfaitaire unique et la recentralisation de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Or, en l'espèce, il s'agit d'une économie de financements privés : jamais les puissances publiques européennes ne pourront investir 40 milliards d'euros par an dans l'intelligence artificielle. Nous devons donc réussir à y attirer des financements privés.

Pour ce qui concerne le recrutement, aujourd'hui, 80 000 postes ne sont pas pourvus,

notamment dans les métiers de techniciens ; selon les estimations, il pourrait s'agir de 200 000 postes en 2022. Encore une aberration française alors que nous comptons, hélas !, 2,5 millions de chômeurs ! Pourtant, il ne s'agit pas de postes pénibles – lorsque je travaillais chez Safran, nous peinions à recruter des chaudronniers, mais leurs conditions de travail étaient bien différentes. Il faut donc former davantage aux métiers du numérique.

Ma deuxième mission concerne la réduction de la fracture numérique et, plus encore, la relation entre l'État et les citoyens dans le cadre de la transformation numérique.

Les arguments économiques que je viens de développer sont inaudibles pour nos concitoyens si le numérique apparaît comme le syndrome de l'abandon qu'ils ressentent, au travers de la fermeture des commerces de centre-ville et des services publics de proximité. Le Grand Débat en a fait état à de multiples reprises. Je l'indiquais précédemment : treize millions de Français – un Français sur cinq ! – n'utilisent pas régulièrement Internet ; si cela ne change pas, nous vivrons d'autres mouvements comme celui des « gilets jaunes ».

À cet effet, il convient d'abord d'améliorer la connexion sur l'ensemble du territoire. La question du très haut débit et celle de la couverture mobile relèvent de la responsabilité de mes collègues Julien Denormandie, Jacqueline Gourault et Agnès Pannier-Runacher. Le bon débit devrait être atteint partout en 2020 et le très haut débit en 2022. Parallèlement, les opérateurs investissent massivement pour relier plus de quatre millions de foyers à la fibre optique chaque année. Le Gouvernement se montre donc optimiste : les objectifs fixés devraient être atteints en 2022. Quoiqu'il en soit, les efforts consentis sont significatifs. Pour autant, il n'existe aucun déterminisme entre la connexion et l'usage d'Internet.

Nous estimons que la moitié des treize millions de Français en situation de fracture numérique ne pourront être formés, pour des raisons liées à l'âge, au handicap ou à la situation sociale. Il convient donc de leur apporter des solutions au plus près de chez eux, comme les maisons France Service, notamment pour les accompagner dans les démarches administratives en ligne. Lorsqu'une formation est possible, elle doit évidemment être

prodiguée. Ainsi, quarante-huit territoires testent actuellement le pass numérique, distribué par les caisses d'allocations familiales (CAF) pour des formations au numérique, pour un coût unitaire d'environ 70 euros. Les résultats semblent probants, mais un élargissement du dispositif nécessite une réflexion sur son financement et le développement d'un maillage d'offres de formation. Plusieurs centaines de millions d'euros ont été annoncés pour développer les tiers-lieux, qui sont souvent des lieux de médiation numérique. Des annonces interviendront à la rentrée.

Il convient enfin que la dématérialisation des services publics ne soit pas trop rapide et ne nuise pas à la qualité du service rendu à nos concitoyens : il faut réintroduire de l'humain en mettant à disposition un numéro de téléphone ou un guichet, notamment dans les zones rurales – c'est un sujet prioritaire.

Je suis enfin chargé de la régulation.

Je considère que l'émergence des grands acteurs de l'Internet, compte tenu de leur taille et de la complexité juridique de leur modèle économique, pose une question essentielle à la puissance publique, car seuls les régimes autoritaires apparaissent actuellement capables de les réguler. Les démocraties doivent se doter de capacités technologiques, par exemple pour être capable de garantir la loyauté et la légalité des algorithmes utilisés notamment pour les recrutements, qui ne doivent être ni racistes ni genrés. Les services de l'État, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), l'Autorité de la concurrence, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) comme l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), doivent comprendre comment fonctionnent les grands acteurs de l'Internet et se doter des compétences techniques nécessaires.

La proposition de loi visant à lutter contre la haine sur Internet, déposée par la députée Laetitia Avia et plusieurs de ses collègues, est issue du constat selon lequel il est possible d'insulter sur Internet en quasi-impunité, pour des raisons techniques et juridiques. Le texte pose trois principes.

Le premier principe concerne la fin de l'impunité, ce qui nécessite que le système

judiciaire se transforme pour être capable de gérer la temporalité et la masse des contentieux – il y a deux ans, seuls cent jugements ont été rendus en France pour insultes, sur Internet ou ailleurs – cent injures, c’est ce qu’il y a sur Internet en trois minutes. C’est le premier sujet avant même de parler de la responsabilité des grands acteurs de l’Internet.

L’impunité sur internet remet en cause la question de l’État et contribue à augmenter le niveau de violence de la société. Si l’État n’est pas capable de garantir à ses citoyens qu’ils sont protégés en ligne, comme ils le sont dans la vie courante, ils finiront par se tourner vers des solutions plus autoritaires. À cet effet, la plainte en ligne sera disponible en 2020, un parquet spécialisé dans le fonctionnement des entreprises du numérique sera créé et la formation des juges aux spécificités d’Internet sera renforcée. Les ordonnances pénales doivent également traiter les contentieux de masse. Les lois existent, le fonctionnement judiciaire doit être amélioré.

Le deuxième principe porté par le texte concerne la responsabilisation des plateformes. Facebook, par exemple, représente une agora d’une taille et d’une viralité sans précédent. Ainsi, dans les vingt-quatre heures suivant la tuerie de Christchurch, la plateforme a dû retirer la vidéo des événements plus de 1,5 million de fois. Il apparaît évidemment nécessaire d’endiguer la diffusion de contenus illicites et dangereux.

La proposition de loi oblige les plateformes à les retirer dans un délai de vingt-quatre heures. La loi allemande punit, pour sa part, d’une amende de 50 millions d’euros tout contenu illicite qui ne serait pas retiré. Or, les plateformes, pour diverses raisons, ne peuvent identifier tous les contenus concernés. Pour répondre à l’exigence allemande, elles abusent donc des blocages de contenus. Nous préférons un système de régulation fondé sur les travaux de la professeure de droit Marie-Anne Frison-Roche dit de compliance ou de conformité.

À titre d’illustration, les banques ne sont pas tenues responsables de tous les virements frauduleux effectués sur leurs comptes, mais elles sont obligées de disposer d’un système de régulation interne efficace, sous peine de sévères sanctions. Le régulateur fixe les règles en la matière et en contrôle l’application. Il s’agit donc davantage d’une obligation de résultat sur les moyens. Mutatis mutandis, c’est ce que nous voulons faire pour les

grands réseaux sociaux. Ainsi, les plateformes ne pourront pas bloquer tous les contenus – c’est techniquement impossible –, mais elles devront se doter de capacités techniques et humaines, définies par le régulateur, à la hauteur des enjeux.

Le troisième principe porté par la proposition de loi dite Avia concerne la sensibilisation des citoyens aux transformations de la société induites par le numérique, notamment en matière de diffusion de l’information. Nous estimons, en toute humilité, avoir trouvé la délicate ligne de crête entre protection de la liberté d’expression et protection des Français, même si une partie de l’écosystème numérique pointe le risque de surblocage des contenus. Nous avons, sur le cyber-harcèlement et les insultes en ligne, une obligation de résultat. Cette question concerne tous les Français. Récemment, une jeune victime de onze ans a mis fin à ses jours. La mission première de l’État est de protéger ses citoyens, en ligne ou hors ligne.